

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL
DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE
DE LA JUSTICE ET DE LA
LEGISLATION

D E C R E T

N° 216 PCM/MJL/CAB.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant
Constitution de la République du Dahomey ;

VU la loi n°60-27 du 21 Juillet 1960 approuvant
la convention franco-dahoméenne du 16 Septembre 1959 relative
à l'emploi du personnel judiciaire ;

VU le décret du 2 Mars 1910 portant règlement
sur la solde et les allocations accessoires du Personnel en
service Outre-Mer et les actes qui l'ont modifié ;

VU la décision n° 3685 du 8 Décembre 1960
mettant M. DE SEVRAY Jacques à la disposition de la République
du Dahomey ;

Vu les nécessités du service ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur DE SEVRAY Jacques, Magistrat du
5° grade - 4° échelon (Indice métropolitain 340 - groupe II)
est nommé Juge au Tribunal de Première Instance de COTONOU.

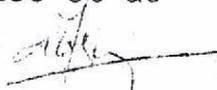
ARTICLE 2.- Monsieur DE SEVRAY Jacques est également
chargé des fonctions de l'instruction au Tribunal de Première
Instance de COTONOU en remplacement de M. FOURGEAUD, Magistrat,
parti en congé administratif.

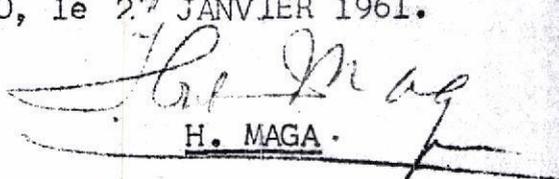
ARTICLE 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation est chargé de l'exécution du présent
décret qui sera enregistré, communiqué et publié partout où
besoin sera.

PORTO-NOVO, le 27 JANVIER 1961.

Par le Président de
la République,

Le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et de
la Législation :


J. KEKE


H. MAGA

AMPLIATIONS : Original I - JORD I - PCM I5 - MJL I -
Mission Aide I - PG I - Proc. Rép. I -
Intéressé I - Archives I - MFB I -
CD I - Trésor I -